



Nombre de membres composant le Conseil : 19

Présents : 11  
Absents : 4  
Pouvoirs : 4

L'an deux-mille-dix-neuf et le dix-sept avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune d'ALLEINS, convoqué le 11 avril 2019 par M. Philippe GRANGE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances.

La séance est présidée par M. Philippe GRANGE

#### PRESENTS

Mesdames et Messieurs :

SERENA Louis - MOYEMONT GAILDRY Catherine – CROUZATIER Christian -  
MARQUIS Jean Daniel - VERT Hélène – GUEZOU Eric - Cécile BARRIERE –  
KEBABJIAN Fabienne - RAYNAUD Pierre – DUCROS Marie-José.

#### ABSENTS :

Mesdames et Messieurs :

BRETON Gaëlle – GERAUDIE Léonor – JUVIGNY Daniel - CANTIN Jacky.

#### EXCUSES

Néant.

#### PROCURATIONS :

Mesdames et Messieurs :

WOLFER Dominique à MOYEMONT GAILDRY Catherine.

SERRA Vincent à GRANGE Philippe

TALLET Patrice à SERENA Louis

FABRE Lionel à MARQUIS Jean-Daniel

*Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

M. CROUZATIER Christian se propose pour être secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité,  
Par 15 voix pour.

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+ procuration SERRA Vincent) - SERENA Louis (+ procuration TALLET Patrice) - MOYEMONT GAILDRY Catherine (+ procuration WOLFER Dominique) – CROUZATIER Christian – MARQUIS Jean-Daniel ((+ procuration FABRE Lionel) - VERT Hélène – GUEZOU Eric – Cécile BARRIERE – KEBABJIAN Fabienne - RAYNAUD Pierre - DUCROS Marie José.

- **Désigne** M. CROUZATIER Christian pour remplir cette fonction.

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL Du 13 mars 2019.**

A ce jour, aucune observation écrite reçue concernant le conseil municipal du 13 mars 2019.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité,  
Par 15 voix pour.

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+ procuration SERRA Vincent) - SERENA Louis (+ procuration TALLET Patrice) - MOYEMONT GAILDRY Catherine (+ procuration WOLFER Dominique) – CROUZATIER Christian – MARQUIS Jean-Daniel ((+ procuration FABRE Lionel) - VERT Hélène – GUEZOU Eric – Cécile BARRIERE – KEBABJIAN Fabienne - RAYNAUD Pierre - DUCROS Marie José.

- **APPROUVE** le compte-rendu du 13 mars 2019.

# TRAVAUX.

## 1. VALIDATION ADJUDICATAIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT CRECHE ET PERI SCOLAIRE et RESTRUCTURATION DE LA CRECHE ACTUELLE.

Rapporteurs : Philippe GRANGE - Christian CROUZATIER.

Objet : **VALIDATION ADJUDICATAIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT CRECHE ET PERI SCOLAIRE ET RESTRUCTURATION DE LA CRECHE ACTUELLE**

La commission travaux s'est réunie le 1<sup>er</sup> avril 2019 concernant la consultation d'entreprises pour les travaux de « construction d'un bâtiment crèche et péri scolaire et restructuration de la crèche actuelle ».

M. le Maire en donne les résultats :

Quatre entreprises ont répondu pour le Lot 1 – Maçonnerie.

L'Entreprise ATREAL  
L'Entreprise SCR  
L'Entreprise SAS El Farissi  
L'Entreprise See Piras

La commission propose de retenir L'Entreprise SEE PIRAS, mieux disante, pour un montant de base de 591.139,35 euros HT.

Neuf entreprises ont répondu pour le Lot 2 – Cloisons.

L'Entreprise SAS El Farissi  
L'Entreprise Ambiance Deco  
L'Entreprise Provençale de Peinture  
L'Entreprise Provence Peinture Revêtement  
L'Entreprise SARL ITCA  
L'Entreprise SARL Best Second Œuvre  
L'Entreprise SARL Couleurs Locales  
L'Entreprise SARL RER  
L'Entreprise SOLELEC

La commission propose de retenir L'Entreprise SARL Couleurs Locales, mieux disante, pour un montant de base de 143.881,50 euros HT.

Deux entreprises ont répondu pour le Lot 3 – Menuiseries.

L'Entreprise ALLIAGE  
L'Entreprise Provençale d'Aluminium

La commission propose de retenir L'Entreprise Provençale d'Aluminium, mieux disante, pour un montant de base de 242.420,00 euros HT.

Huit entreprises ont répondu pour le Lot 4 – Peintures.

L'Entreprise Ambiance Deco  
L'Entreprise Provençale de peinture  
L'Entreprise Provence Peinture Revêtements  
L'Entreprise SARL Best Second Œuvre  
L'Entreprise SARL Couleurs Locales  
L'Entreprise SARL RER  
L'Entreprise 2 SRI  
L'Entreprise EGPR NEGREL

La commission propose de retenir l'Entreprise SARL Couleurs Locales, mieux disante, pour un montant de base de 80.767,10 euros HT.

Dix entreprises ont répondu pour le Lot 5 - Electricité

L'Entreprise Calorie Confort  
L'Entreprise IDME  
L'Entreprise JCT  
L'Entreprise Provence Plomberie Electricité  
L'Entreprise SAM'ELEC  
L'Entreprise SARL CADELEC  
L'Entreprise SEDEL GENIE ELECTRIQUE  
L'Entreprise SMD Provence SOMEDEL  
L'Entreprise Société Lubéron Electricité  
L'Entreprise STME

La commission propose de retenir L'Entreprise SARL CADELEC, mieux disante, pour un montant de base de 82.698,00,00 euros HT.

Cinq entreprises ont répondu pour le Lot 6 Chauffage.

L'Entreprise ATC  
L'Entreprise EITP  
L'Entreprise TECHNITHERM  
L'Entreprise TERMI SUD  
L'Entreprise STME

La commission propose de retenir L'Entreprise ATC, mieux disante, pour un montant de base de 266. 603,08 euros HT.

Deux entreprises ont répondu pour le Lot 7 - VRD.

L'Entreprise TMP  
L'Entreprise Transport Laurent Terrassement Laurent et Fils

La commission propose de retenir L'Entreprise TMP, mieux disante, pour un montant de base de 227.118,00 euros HT.

Cinq entreprises ont répondu pour le Lot 8 – Ascenseur.

L'Entreprise ACAF  
L'Entreprise CFA Division de NSA  
L'Entreprise KONE  
L'Entreprise ORONA Méditerranée  
L'Entreprise SCHNINDLER

La commission propose de retenir L'Entreprise SCHNINDLER, mieux disante, pour un montant de base de 21.280,00 euros HT.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Par 15 voix pour.

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+ procuration SERRA Vincent) - SERENA Louis (+ procuration TALLET Patrice) - MOYEMONT GAILDRY Catherine (+ procuration WOLFER Dominique) - CROUZATIER Christian - MARQUIS Jean-Daniel ((+ procuration FABRE Lionel) - VERT Hélène - GUEZOU Eric - Cécile BARRIERE - KEBABJIAN Fabienne - RAYNAUD Pierre - DUCROS Marie José.

### **APPROUVE le choix de la commission et propose de retenir**

#### Pour le Lot 1 - Maçonnerie

L'entreprise SEE PIRAS pour un montant de travaux de 591 139,35 euros HT

#### Pour le Lot 2 - Cloisons

L'entreprise SARL Couleurs Locales pour un montant de travaux de 143 881,50 euros HT

#### Pour le Lot 3 - Menuiseries

L'entreprise Provençale d'Aluminium pour un montant de travaux de 242 420,00 euros HT

#### Pour le Lot 4 - Peintures

L'entreprise SARL Couleurs Locales pour un montant de travaux de 80 767,16 euros HT

#### Pour le Lot 5 - Electricité

L'entreprise SARL Cadelec pour un montant de travaux de 82 698,00 euros HT

#### Pour le Lot 6 - Chauffage

L'entreprise ATC pour un montant de travaux de 266 306,08 euros HT

#### Pour le Lot 7 - VRD

L'entreprise TMP pour un montant de travaux de 227 118,00 euros HT

#### Lot 8 Ascenseur

L'entreprise SCHNINDLER pour un montant de travaux de 21 280,00 euros HT

## 2. VALIDATION ADJUDICATAIRE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS - REHABILITATION DU COUVENT.

Rapporteurs : Philippe GRANGE - Christian CROUZATIER.

**Objet : Validation adjudicataire pour l'aménagement d'une maison des associations – réhabilitation du couvent**

La commission travaux s'est réunie le 1er avril 2019 concernant la consultation d'entreprises pour les travaux de « L'AMENAGEMENT D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS – REHABILITATION DU COUVENT ».

M. le Maire, en donne les résultats :

Deux entreprises ont répondu pour le Lot 1 – Maçonnerie.  
L'Entreprise Les Compagnons de Castellane  
L'entreprise SAS El Farissi

La commission propose de retenir L'entreprise SAS El Farissi, mieux disante, pour un montant de base de 268 839,00 euros HT

Deux entreprises ont répondu pour le Lot.2 – Menuiserie.  
L'Entreprise Athena Tradibois  
L'Entreprise Provence Menuiserie

La commission propose de retenir L'Entreprise Athena Tradibois, mieux disante, pour un montant de base de 44 170,00 euros HT.

Cinq entreprises ont répondu pour le Lot.3 – Electricité.  
L'Entreprise Gastaldi Elec & Froid  
L'Entreprise JCT  
L'Entreprise Sedel Maintenance  
L'Entreprise Thermi Sud  
L'Entreprise Provence Plomberie Electricité

La commission propose de retenir L'Entreprise JCT, mieux disante, pour un montant de base de 77 988,00 euros HT.

Lot 4 - Peinture

Aucune offre n'a été faite. La Commission va relancer un appel d'offre

Deux entreprises ont répondu pour le Lot 5 Elevateur PMR.  
L'Entreprise Delta Ascenseurs  
L'Entreprise Ermhes

La commission propose de retenir L'Entreprise Ermhes, mieux disante, pour un montant de base de : 29 480,00 euros HT

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Par 15 voix pour.

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+ procuration SERRA Vincent) - SERENA Louis (+  
procuration TALLET Patrice) - MOYEMONT GAILDRY Catherine (+ procuration  
WOLFER Dominique) – CROUZATIER Christian – MARQUIS Jean-Daniel ((+  
procuration FABRE Lionel) - VERT Hélène – GUEZOU Eric – Cécile  
BARRIERE – KEBABJIAN Fabienne - RAYNAUD Pierre - DUCROS Marie  
José.

**APPROUVE le choix de la commission et propose de retenir :**

Pour le Lot 1 - Maçonnerie :

L'entreprise SAS El Farissi pour un montant de travaux total de 268 839,00 euros  
HT.

Pour le Lot.2 - Menuiserie

L'entreprise Athena Tradibois pour un montant de travaux total de 44 170,00 euros  
HT

Pour le Lot.3 - Electricité

L'entreprise JCT pour un montant de travaux total de 77 988,00 euros HT

Pour le Lot 4 - Peinture

Aucune offre n'a été faite. La Commission va relancer un appel d'offre

Pour le Lot 5 - Elevateur PMR

L'entreprise ERMHES pour un montant de travaux total de 29 480,00 euros HT



**3. VALIDATION ADJUDICATAIRE POUR L'ESPACE  
INTERGENERATIONNEL ET ESPACE FITNESS - REAMENAGEMENT  
ESPACE LUDIQUE ET SPORTIF.**

Rapporteurs : Philippe GRANGE - Christian CROUZATIER.

**Objet : Validation adjudicataire pour l'espace intergénérationnel et espace fitness – réaménagement de l'espace ludique et sportif**

La commission travaux s'est réunie le 3 avril 2018 concernant la consultation d'entreprises pour les travaux de «L'ESPACE INTERGENERATIONNEL ET ESPACE FITNESS – REAMENAGEMENT ESPACE LUDIQUE ET SPORTIF », divisé en 2 lots :

- 1) Lot VRD
- 2) Lot Espaces verts

M. le Maire, en donne les résultats :

Cinq entreprises ont répondu pour le lot VRD.

L'entreprise EUROVIA

L'entreprise LTP

L'entreprise GAGNERAUD

L'entreprise TRANSPORT TERRASSEMENT LAURENT ET FILS

L'entreprise TMP

La commission propose de retenir L'entreprise TMP, mieux disante, pour un montant de base de 94 857,00 euros HT.

Deux entreprises ont répondu pour le lot Espaces verts.

L'entreprise Espace Vert du Littoral

L'entreprise CMEVE

La commission propose de retenir L'entreprise CMEVE «Compagnie Méditerranéenne d'Espace Verts Exploitation », mieux disante, pour un montant de base de 14.620,10euros HT

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Par 15 voix pour.

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+ procuration SERRA Vincent) - SERENA Louis (+ procuration TALLET Patrice) - MOYEMONT GAILDRY Catherine (+ procuration WOLFER Dominique) – CROUZATIER Christian – MARQUIS Jean-Daniel ((+ procuration FABRE Lionel) - VERT Hélène – GUEZOU Eric – Cécile BARRIERE – KEBABJIAN Fabienne - RAYNAUD Pierre - DUCROS Marie José.

**APPROUVE le choix de la commission et propose de retenir :**

Pour le Lot 1 – VRD.

L'entreprise TMP « Terrassement Maison Paysage » pour un montant de travaux de base de : 94 857,00 euros HT.

Pour le Lot 2 – Espace vert.

L'entreprise CMEVE « Compagnie Méditerranéenne d'Espace Verts Exploitation » pour un montant de travaux de 14 620,10 € HT.

#### **4. LANCEMENT APPEL D'OFFRE – RENOVATION EXTERIEURE DE LA COUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE.**

Rapporteurs : Philippe GRANGE - Christian CROUZATIER.

**Objet : Lancement appel d'offre – rénovation extérieure de la cour de l'école élémentaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été décidé d'engager des travaux pour la rénovation de la cour de l'école élémentaire, dont le montant est estimé à 85.482,31€ HT.

Aussi, il convient de procéder au lancement d'un appel d'offres en procédure adaptée, vu l'article 26 du code des marchés publics, pour la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Par 15 voix pour

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+ procuration SERRA Vincent) - SERENA Louis (+ procuration TALLET Patrice) - MOYEMONT GAILDRY Catherine (+ procuration WOLFER Dominique) – CROUZATIER Christian – MARQUIS Jean-Daniel ((+ procuration FABRE Lionel) - VERT Hélène – GUEZOU Eric – Cécile BARRIERE – KEBABJIAN Fabienne - RAYNAUD Pierre - DUCROS Marie José.

**DECIDE** de lancer une consultation, dans le cadre d'un MAPA, pour la rénovation de la cour de l'école élémentaire dont le montant est estimé à 85.482,31 € H.T.

**DIT** que la Commission des Travaux sera chargée d'examiner des offres.

**PRECISE** que la dépense pour la réalisation des travaux est prévue au budget.

**MANDATE** Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires. »

## 5. POINT TRAVAUX.

Rapporteur Christian CROUZATIER

### Rondpoint Général de Gaulle :

Le rondpoint est terminé – belle prestations et bien fleuris

### Arènes :

- Partie électrique et partie VRD : terminées
  - Partie serrurerie : pas fini
  - Il reste également la peinture des hauts-vents et la pose des canisses
- Divers petits travaux d'entretien se feront au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

### Requalification des rues - centre historique

Pour la place de la République le chantier est dans le délai. Toutes les personnes « jouent bien le jeu ». Christian CROUZATIER remercie les habitants. Il y a une bonne organisation.

Actuellement c'est la partie des travaux la plus difficile et compliquée.

# FINANCES.

## 6. REVISION DU ROLE D'ARROSAGE AGRICOLE.

Rapporteurs : Philippe GRANGE – Louis SERENA

**Objet : Révision taxe arrosage agricole - Année 2019**

M. le Maire expose à l'Assemblée :

Qu'il y a lieu de procéder à la révision de la taxe d'arrosage agricole pour l'année 2019.

Le taux actuel est de 130,00 euros l'hectare.

Les personnes dont la superficie irriguée est inférieure à 2500 m2 paieront un forfait de 37,00 euros.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Par 15 voix pour

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+ procuration SERRA Vincent) - SERENA Louis (+ procuration TALLET Patrice) - MOYEMONT GAILDRY Catherine (+ procuration WOLFER Dominique) – CROUZATIER Christian – MARQUIS Jean-Daniel ((+ procuration FABRE Lionel) - VERT Hélène – GUEZOU Eric – Cécile BARRIERE – KEBABJIAN Fabienne - RAYNAUD Pierre - DUCROS Marie José.

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** de maintenir le montant de cette taxe pour l'année 2019 à 130.00 euros l'hectare et à 37,00 euros pour les personnes dont la superficie irriguée est inférieure à 2500 m2.

# CULTURE.

## 7. Convention SAISON 13.

Rapporteur : Dominique WOLFER.

### **Objet : Renouvellement convention SAISON 13 2019/2020**

Monsieur le Maire, sur proposition de l'Adjointe déléguée à la culture, soumet au Conseil Municipal le projet de renouvellement de convention.

Il est rappelé que l'assemblée a adopté le principe de signer une convention de partenariat culturel avec le Conseil Départemental.

Ainsi la commune propose un certain nombre de spectacles et bénéficie d'une aide financière du Conseil Départemental sur la base de 60% du coût du cachet artistique.

L'ensemble des spectacles produits ayant rencontrés un vif succès, il est proposé de renouveler ce partenariat en signant la convention pour la saison 2019/2020.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,  
Par 15 voix pour

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+ procuration SERRA Vincent) - SERENA Louis (+ procuration TALLET Patrice) - MOYEMONT GAILDRY Catherine (+ procuration WOLFER Dominique) - CROUZATIER Christian - MARQUIS Jean-Daniel ((+ procuration FABRE Lionel) - VERT Hélène - GUEZOU Eric - Cécile BARRIERE - KEBABJIAN Fabienne - RAYNAUD Pierre - DUCROS Marie José.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention,

**ADOpte** cette convention et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

# URBANISME.

## 8. VENTE TERRAIN ANCIEN SERVICE TECHNIQUE.

Rapporteurs : Philippe GRANGE – Louis SERENA.

**Objet : proposition vente du terrain « Ancien Service Technique » - Traverse de la Sablière**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier reçu le 5 avril 2019 de l'Aménageur Promoteur VILLENNOVA, qui souhaite acquérir les anciens Services Techniques, situé Traverse de la Sablière – Section D n° 1667 (selon plan cadastral joint), au prix de 310 000,00 € (trois cent dix mil euros), afin de réaliser un programme immobilier de 8 maisons de village (dont projet ci-joint).

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération,  
Le Conseil Municipal,

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,  
Par 15 voix pour

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+ procuration SERRA Vincent) - SERENA Louis (+ procuration TALLET Patrice) - MOYEMONT GAILDRY Catherine (+ procuration WOLFER Dominique) – CROUZATIER Christian – MARQUIS Jean-Daniel ((+ procuration FABRE Lionel) - VERT Hélène – GUEZOU Eric – Cécile BARRIERE – KEBABJIAN Fabienne - RAYNAUD Pierre - DUCROS Marie José.

**ACCEPTE** la proposition, concernant la vente des anciens Service Technique à l'Aménageur Promoteur VILLENNOVA, domicilié 8 rue Mazarine – 13100 AIX EN PROVENCE, au prix de 310 000,00 € (trois cent dix mille euros),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

# RESSOURCES HUMAINES

## 9.MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteur : Philippe GRANGE.

Objet : PERSONNEL COMMUNAL : PROMUS/PROMOUVABLES.

Monsieur le Maire expose l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale. Il prévoit que :

- Les Collectivités Territoriales doivent fixer le ratio « Promus/Promouvables », c'est-à-dire le pourcentage des promouvables (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade) susceptibles d'être inscrits au tableau annuel et donc d'en bénéficier.
- Les collectivités disposent d'une totale liberté pour fixer le ratio : de 0 % à 100 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Par 15 voix pour

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+ procuration SERRA Vincent) - SERENA Louis (+ procuration TALLET Patrice) - MOYEMONT GAILDRY Catherine (+ procuration WOLFER Dominique) - CROUZATIER Christian - MARQUIS Jean-Daniel ((+ procuration FABRE Lionel) - VERT Hélène - GUEZOU Eric - Cécile BARRIERE - KEBABJIAN Fabienne - RAYNAUD Pierre - DUCROS Marie José.

Vu l'avis favorable du comité Technique Paritaire,

Entendu ce qui précède, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE** de fixer à 100% le ratio « PROMU/PROMOUVABLE » tel que figurant en annexe.

**DECIDE** d'adopter le tableau des effectifs.



TABLEAU DES EFFECTIFS au 1<sup>er</sup> janvier 2019

GRADE	CATEGORIE	EMPLOI POURVU
Rédacteur Territorial	B	1
Adjoint Administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C 2	3
Adjoint Administratif territorial	C 1	1
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1
Agent de Maitrise ppal territorial	C	1
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C 2	6
Adjoint technique territorial	C 1	12
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	C 2	1
Policier Municipal (Brigadier-Chef principal)	C	1
Adjoint territorial du patrimoine	C 1	2
Contrat CDD		7
Contrat CUI		1

## DIVERS.

### 10. SAUVEGARDE DES MASSIFS BOISES

**Rapporteurs : Philippe GRANGE - Louis SERENA.**

**Objet : sauvegarde des massifs boisés**

Les espaces boisés du département des Bouches-du-Rhône sont particulièrement vulnérables et exposés aux risques d'incendie, en période estivale. Ces risques sont, par ailleurs, aggravés en raison de leur très grande fréquentation pendant cette période.

Les services de l'Etat et les collectivités territoriales mettent en œuvre depuis de nombreuses années des dispositifs réglementaires et opérationnels pour mieux protéger la forêt méditerranéenne.

Les communes de Salon-de-Provence, Aurons, La Barben, Vernègues, Alleins, dont le territoire recouvre des espaces boisés particulièrement vastes, ont souhaité collaborer pour optimiser cette protection en acceptant de mettre en commun, durant la période estivale 2018, des agents communaux disposant des qualifications et agréments requis pour assurer la surveillance des massifs boisés dans le cadre prévu par l'arrêté préfectoral en vigueur "réglementant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêts".

Ce dispositif étant une réussite, les communes souhaitent le reconduire en 2019. Les communes disposant au sein de leurs effectifs d'agents dûment habilités pouvant exercer ces missions d'intérêt général en qualité de "garde particulier des massifs forestiers", les communes de Salon-de-Provence et d'Aurons acceptent de les affecter à cette mission durant la période d'application de l'arrêté préfectoral précité (étant par ailleurs précisé que cette application peut être étendue en dehors de cette période en cas de circonstances exceptionnelles sur décision de l'autorité préfectorale).

En contrepartie, les communes contribueront à une prise en charge financière du traitement de l'agent selon une règle de répartition établie au regard des superficies des massifs forestiers de chaque commune et fixée comme suit :

Total des parts : 14

ALLEINS : 2

AURONS : 4

LA BARBEN : 3

SALON-DE-PROVENCE : 3

VERNEGUES : 2

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

**A** l'unanimité des membres présents ou représentés,  
Par 15 voix pour

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+ procuration SERRA Vincent) - SERENA Louis (+ procuration TALLET Patrice) - MOYEMONT GAILDRY Catherine (+ procuration WOLFER Dominique) – CROUZATIER Christian – MARQUIS Jean-Daniel ((+ procuration FABRE Lionel) - VERT Hélène – GUEZOU Eric – Cécile BARRIERE – KEBABJIAN Fabienne - RAYNAUD Pierre - DUCROS Marie José.

**APPROUVE** les termes de la convention de coopération entre les communes de Salon-de-Provence, Aurons, La Barben, Vernègues, Alleins,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer,

**DIT** que les crédits et les dépenses correspondants seront prévus au Budget communal de l'année en cours.

<b>11. LISTE PREPARATOIRE DU JURY D'ASSISES</b> <b>Tirage au sort des Jurés.</b>
---

Rapporteur : Philippe GRANGE.

Comme le prévoit le Code de la Procédure Pénale et l'arrêté Ministériel du 21 octobre 2015, qui a porté le nombre de Jurés figurant sur la liste annuelle pour le département des BDR à 2000 et à 450 le nombre de jurés suppléants, Il convient de procéder au renouvellement annuel des listes du jury d'assise.

Chaque année, il appartient aux Maires de dresser la liste préparatoire du jury, par tirage au sort à partir de la liste électorale

Nombre de personnes à désigner :

Le nombre de jurés par commune pour la liste annuelle est fixé chaque année, par arrêté préfectoral, proportionnellement au chiffre officiel de la population.

Nombre de jurés pour Alleins = 3

La liste préparatoire doit comprendre trois fois plus de noms que de jurés attribués à la commune

Personnes à inscrire sur la liste préparatoire :

Toutes les personnes désignées par le sort, sauf celles qui n'auraient pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit le tirage au sort ;

Conformément aux dispositions de l'article 258 du Code de Procédure Pénale, sont dispensées des fonctions de juré les personnes âgées de plus de 70 ans, ainsi que les personnes n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la Cour d'Assises, uniquement lorsqu'elles en font la demande à la commission placée sous la présidence du Premier de la Cours d'Appel (article 262 du même code).

Etablissement de la liste définitive annuelle du jury d'assises :

La liste définitive des jurés et la liste spéciale de jurés suppléants sont établies chaque année, dans le courant de septembre, par une commission siégeant à la cour d'Appel d'Aix en Pce instituée par es articles 262 et dans les conditions prévues à l'article 263 du Coe de Procédure Pénale.

Ont été désignés pour être inscrit sur la liste préparatoire :

Mme ALVAREZ épouse BLANC Joëlle – M. DI MEGLIO Sébastien – Mme DUSSART épouse FONTAINE Véronique – M. GONDALLIER DE TUGNY Christian – M. LADIGLIONE Sylvain – Mme MONTOIS Coralie – M. PAVILLON Arnaud - Mme SAUNIER épouse GOUGET Geneviève – Mme WILMART épouse LAMY Virginie.

## QUESTIONS DIVERSES.

### **Philippe GRANGE**

Pour les transports, il y aura une réunion avant l'été pour la ligne 12, qui s'appellera ligne 13 : Alleins – Lamanon – Salon.

Pour la ligne Mallemort vers Charleval, ce sera une ligne à la demande.

Cela ne nous impacte pas sur Salon, mais pour Mallemort oui.

Les navettes feront l'hôpital et les écoles. Il y aura une réunion publique qui expliquera ce nouveau fonctionnement.

### **Pierre RAYNAUD**

La station de bus au cimetière est-elle en fonction ?

*Philippe Grange*

*« Oui. Elle est en face au rond-point de la nouvelle voie communale. »*

### **Fabienne KEBABJIAN**

Le 27 avril - Spectacle cabaret au Bastidon.

### **Eric GUEZOU**

La collecte des déchets a été modifiée, donc plus de déchets.

Les poubelles jaunes sont maintenant trop petites. Il faudrait plus de passages de la benne ou mettre des poubelles jaunes plus grandes.

### **Hélène VERT**

Pour information, dans les campagnes, nous n'avons toujours pas de poubelles de tri.

Collecte de sang le vendredi

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.